



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 07 Avril 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbènes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 21

Procurations : 5

Membres excusés : 3

Votants : 26

Date convocation : 31/03/2022

Compte rendu affiché le :

14/04/2022

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Philippe STREMLER, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Didier ZERBIB, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Dominique ALM à Jérôme BOUTELOUP, Pascal NGUYEN à Jérôme BOUTELOUP, Raphaël RIGACCI à Magali PATINET, Morgane CARRA à Magali GRANDSIMON, Jean-Paul ROBERT à Gilles DURET.

Excusée : Anna ROLDAN, Isabelle SIMONETTO, Mathilde ESCLASSAN

Secrétaire : Sébastien CHAUDERON

N° DEL/2022-2-19

OBJET :

**ADMINISTRATION
GENERALE**

**CHANGEMENT DEFINITIF
DE LIEU DE REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur :

M. Jérôme BOUTELOUP,
Maire

Considérant que la réglementation spécifique liée au COVID (article 6 LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020) autorise l'organisation du Conseil Municipal en dehors de la Mairie jusqu'au 31 juillet 2022.

Considérant toutefois qu'en raison de l'exiguïté et du non-respect des critères d'accessibilité au public de la salle du conseil municipal de la mairie utilisée précédemment, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour acter à titre définitif que les réunions du Conseil Municipal se dérouleront à la salle des fêtes (article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.* »)

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'établir** le lieu de réunion du Conseil Municipal de la ville de Seysses à la salle des fêtes, au 225 chemin des Boulbènes.

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022



ID : 031-213105471-20220407-DEL_2022_2_19-DE

N° DEL/2022-2-19

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme,

